



L'autorité organisatrice de vos transports en ile-de-france

Évaluation du dispositif Gratuité des transports pour les jeunes en insertion



Bilan après 1 an et demi de mise en œuvre

Juillet 2013

Sommaire

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF JEUNES EN INSERTION.....	3
CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF JEUNES EN INSERTION	3
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF.....	3
CONTEXTE DU BILAN ET DONNEES UTILISEES.....	5
PRECISIONS SEMANTIQUES ET METHODOLOGIQUES	5
PROFILS ET MOBILITE DES PUBLICS-CIBLES.....	6
VOLUME ANNUEL DE PUBLICS-CIBLES	6
PROFILS DES PUBLICS ELIGIBLES	7
MOBILITE DES PUBLICS-CIBLES : DES JEUNES RELATIVEMENT PEU MOBILES ET FORTEMENT DEPENDANTS DES TC.....	11
VOLUME ET PROFIL DES BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE.....	13
VOLUME DE MENSUALITES DE GRATUITE DISTRIBUEES.....	13
VOLUME DES BENEFICIAIRES	15
PROFIL DES BENEFICIAIRES.....	18
FINANCEMENT DE LA MESURE	21
PARCOURS CLIENT / DELAI D'INSTRUCTION	22
CIRCUIT D'OBTENTION DE LA GRATUITE.....	22
DELAIS D'OBTENTION DE LA GRATUITE	23
PISTES D'AMELIORATION	26
REDUCTION DU DELAI D'OBTENTION DE LA GRATUITE.....	26
AMELIORATION DES TAUX DE PENETRATION.....	26

Présentation générale du dispositif Jeunes en insertion

Contexte et objectifs du dispositif Jeunes en insertion

En 2010, la Région Ile-de-France, en charge de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes en difficultés d'accès à l'emploi, a souhaité renforcer son action en faveur de leur mobilité, qui reste souvent un frein à leur insertion. La Région et le STIF intervenaient déjà auprès des publics suivis par les Missions locales via les chèques mobilité. Néanmoins, ce dispositif, qui avait vocation à répondre aux besoins de mobilité ponctuels ou limités dans le temps des jeunes suivis (entretiens d'embauche, visite médicale, démarche administrative, premier mois d'une formation ou d'un emploi dans l'attente d'une première rémunération), ne permettait pas de couvrir l'ensemble des besoins et de répondre aux problématiques de mobilité plus régulières et durables, comme celles rencontrées par les jeunes inscrits dans une formation.

C'est pourquoi, le 17 juin 2010, pour concrétiser un engagement pris par Jean-Paul Huchon, la Région Ile-de-France a adopté une délibération¹ prévoyant la mise en œuvre en 2011 de la gratuité des transports pour une partie des jeunes franciliens inscrits dans une démarche d'insertion.

Les services régionaux se sont alors rapprochés des services du STIF pour définir les modalités concrètes de la mise en œuvre de cette mesure. Cette collaboration a débouché le 6 juillet 2011 sur une délibération du STIF qui accorde la gratuité aux jeunes en insertion de certains dispositifs régionaux de la formation professionnelle continue et approuve la convention avec la Région Ile-de-France relative aux conditions d'attribution et aux modalités de financement de cette mesure.

La gratuité pour les publics éligibles a été rendue effective à partir de septembre 2011.

Modalités de mise en œuvre du dispositif

Publics-cibles

Les critères d'attribution de la gratuité définis par la Région visent à cibler des **jeunes notamment éloignés de l'emploi faute de qualification et engagés dans une démarche volontariste d'insertion** via une formation propre à leur donner la faculté de définir un projet professionnel.

Sont ainsi éligibles au bénéfice de la gratuité les Franciliens de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et sans emploi, ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue, et engagés dans les dispositifs suivants du service public régional de formation et d'insertion professionnelle :

- **Avenir Jeunes** : ce dispositif intègre depuis le 1^{er} janvier 2011 l'ensemble des actions régionales visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle par l'acquisition des savoirs de base. Il forme et accompagne les jeunes en grande difficulté d'insertion afin de définir un projet professionnel réaliste et réalisable, puis les oriente vers la formation ou l'emploi. Le dispositif Avenir Jeunes accueille environ 11 000 jeunes par an, pour une durée moyenne de 7 mois². Le programme Pôles de projet professionnel propose des parcours d'une durée moyenne de 736 heures en centre et de 4 semaines en entreprise (8 semaines maximum)³.

¹ délibération n° CR 33-10

² Source : information communiquée oralement par la RIF lors d'une réunion STIF-RIF

³ <http://www.iledefrance.fr/emploi/les-dispositifs-pour-les-jeunes/avenir-jeunes/avenir-jeunes/>

- **Programme Compétence** : ce dispositif a pour objectif la qualification des demandeurs d'emploi par des formations individualisées de qualité en centre de formation et en entreprise. Ces formations concernent tous les secteurs professionnels. Elles s'adaptent aux besoins de chaque stagiaire en fonction des objectifs visés et de ses capacités d'apprentissage. Le programme Compétence accueille environ 21 000 stagiaires par an dont 6 000 à 6 500 jeunes. Le programme se compose de 460 heures en centre et de 210 heures en entreprise.
- **Ecoles de la 2^{ème} chance** : les écoles de la deuxième chance sont des structures dans lesquelles l'alternance école / entreprise tient une place prépondérante. Elles accueillent des jeunes sortis depuis deux ans du système scolaire sans diplôme ni qualification. Les stagiaires sont accompagnés en moyenne pendant 9 mois dans la construction de leur projet professionnel. 2 000 jeunes environ sont accueillis chaque année dans les écoles de la deuxième chance franciliennes.

Par commodité de langage, les jeunes relevant d'un des dispositifs de formation éligibles pourront être dénommés par la suite « jeunes en insertion ».

Droits accordés

Les jeunes bénéficiaires se voient attribuer des **droits au Forfait Gratuité Transport**, qui, une fois chargés sur leur carte Navigo, leur permettent de circuler librement dans toute l'Île-de-France (accès aux mêmes réseaux qu'avec un forfait Navigo 1-5).

Leurs droits sont **reconduits mensuellement** jusqu'à leur sortie du dispositif du service public régional de formation et d'insertion professionnelle qui leur a ouvert le bénéfice de la gratuité, quand bien même les stagiaires atteindraient l'âge plafond de 25 ans pendant la durée de leur formation.

Les stagiaires qui effectuent successivement, de manière continue ou interrompue, plusieurs formations ouvrant droit au bénéfice de la gratuité, peuvent bénéficier de la gratuité pendant toute la durée de leurs formations.

Modalités de financement

La mesure « gratuité pour les jeunes en insertion » est financée par la Région Ile-de-France, qui subventionne au STIF les mensualités de gratuité ainsi distribuées. Une enquête de mobilité a été menée préalablement à la mise en œuvre de la mesure, en 2010, auprès de 500 jeunes franciliens stagiaires en formation professionnelle. Les résultats ont montré que ces jeunes se déplaçaient, pour la plupart d'entre eux, régulièrement par les TC et souvent en utilisant un abonnement. Compte tenu de ce profil de mobilité, la valeur de la mensualité a été calculée en affectant à chaque jeune un Navigo mois cohérent avec le périmètre de ses déplacements, puis en calculant le prix du Navigo mois moyen.

Ce prix, qui s'élevait à 65€ pour l'année 2011, a ensuite été réévalué chaque année, en vertu de son indexation sur la hausse tarifaire moyenne des forfaits Navigo (tous zonages et toutes durées confondues).

Contexte du bilan et données utilisées

La convention entre la Région et le STIF relative aux conditions d'attribution de la gratuité aux jeunes en insertion et aux modalités de financement de cette mesure prévoit, dans son article 5.2, que « une évaluation de la mesure depuis le début de la mise en œuvre de la convention sera réalisée avant le 1^{er} juillet 2013 ».

Ce premier bilan, qui intervient après un an et demi de mise en œuvre, s'appuie sur les sources d'informations suivantes :

- enquête préalable à la mise en place de la gratuité auprès de 500 jeunes éligibles au dispositif, qui a permis de caractériser le public-cible et d'appréhender ses comportements de mobilité ;
- fichiers de l'ASP recensant les jeunes inscrits dans des formations éligibles à la gratuité depuis 2011, et qui permettent d'apprécier précisément le volume et les caractéristiques des publics-cibles ;
- reportings de l'Agence Solidarité Transport sur les bénéficiaires de la gratuité et le volume de mensualités de gratuité accordées ; les données prises en compte pour ce bilan sont arrêtées au 28 février 2013 ;

Précisions sémantiques et méthodologiques

Lexique

Public-cible : on appelle public-cible, ou public éligible, les personnes répondant aux critères d'éligibilité à la mesure de gratuité, indépendamment du fait qu'elles fassent ou non valoir ce droit. Théoriquement, ce volume de public-cible représente le maximum de bénéficiaires possible. Il est déterminé à partir des fichiers de l'ASP, qui recensent les jeunes inscrits dans une formation éligible.

Bénéficiaires de la gratuité : on appelle « bénéficiaire de la gratuité » ou « bénéficiaire » un jeune stagiaire éligible au dispositif de gratuité, inscrit pendant au moins 30 jours dans une formation éligible, qui a demandé à bénéficier de la gratuité et s'est effectivement vu attribuer au minimum une mensualité de gratuité⁴. Selon les données disponibles, un distinguo pourra être fait entre d'une part les bénéficiaires en tant qu'individus, et d'autre part les bénéficiaires en tant que stagiaires. Dans de nombreux cas en effet, un jeune éligible ayant enchaîné plusieurs formations éligibles n'a bénéficié de la gratuité qu'au titre d'un seul de ses stages.

Mensualité : unité de mesure de la gratuité attribuée. Une mensualité correspond au droit à la gratuité pour 1 mois pour 1 stagiaire bénéficiaire donné.

Sigles utilisés

ASP : Agence de Services et de Paiement

AST : Agence Solidarité Transport, en charge de l'attribution des droits à la gratuité

E2c : Ecole de la Deuxième chance

⁴ Remarque : on trouve dans la base des bénéficiaires quelques dossiers de publics ne remplissant apparemment pas tous les critères ouvrant droit à la gratuité au titre de ce dispositif (âge supérieur à 25 ans, lieu de résidence déclaré hors de l'Ile-de-France, etc.), mais présents dans les fichiers des publics éligibles de l'ASP. Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure ces enregistrements (260 enregistrements représentant environ 1250 mensualités) relèvent d'erreur de saisie ou d'insuffisante mise à jour, ou d'erreurs à l'attribution des droits.

EDI : Espace Dynamique d'Insertion – Avenir Jeunes

PAQ : Pôle d'Accès à la Qualification, qui a été rattaché en cours d'année 2012 au Programme Compétence

PPP : Pôle de Projet Professionnel – Avenir Jeunes

PRQC : Programme Régional Qualifiant Compétence

Périmètre de l'étude

L'essentiel de l'analyse porte sur la base des jeunes inscrits (et donc réputés présents⁵) dans un dispositif de formation éligible sur une durée d'au moins 30 jours, entre début octobre 2011 et fin février 2013. Selon les analyses, cette période est adaptée pour tenir compte au mieux de la représentativité de l'échantillon au regard de l'information que l'on souhaite évaluer.

Profils et mobilité des publics-cibles

Volume annuel de publics-cibles

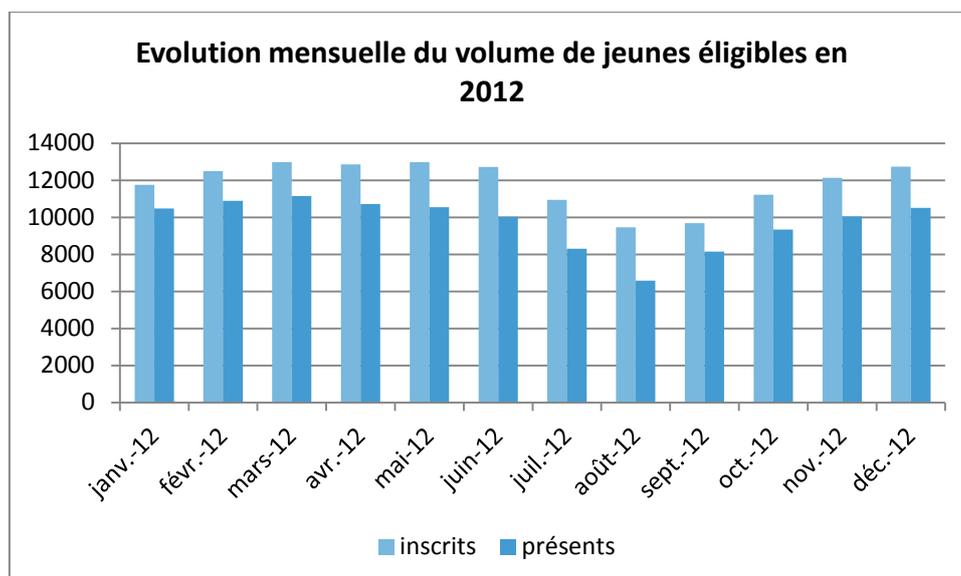
Remarque : la définition du périmètre du public-cible est délicate, en raison des dates glissantes d'entrée en stage et la durée variable des formations, qui ne recoupent qu'en partie l'année civile. La durée de la période de référence prise en compte a alors une incidence sur les résultats en termes de volume mais également de structure des publics-cibles.

Ainsi, selon les indicateurs retenus, le volume de publics-cibles en 2012 peut varier dans les proportions suivantes :

- Environ 28 900 stagiaires⁶ éligibles ont effectué tout ou partie de leur formation en 2012 (inscrits 1 jour minimum sur l'année 2012), et auraient pu à ce titre bénéficier d'au moins une mensualité de gratuité sur l'année 2012.
- Ce volume tombe à 26 700 en portant à 1 mois le délai minimal d'inscription en stage en 2012 pour être comptabilisé dans le public éligible. Cette restriction fait sens au regard du public ciblé par la mesure, qui sont les jeunes ayant effectivement suivi une formation. Il diminue encore si l'on prend en compte non pas les jeunes inscrits en stage, mais les jeunes effectivement présents en stage pendant un mois en 2012 (24 500 stagiaires)
- Environ 18 500 stagiaires sont entrés en formation au cours de l'année 2012
- Chaque mois, environ 9 700 stagiaires présents en formation tout ou partie du mois sont éligibles à la gratuité.

⁵ En raison des délais de mise à jour et de transmission des informations entre les organismes de formation, l'ASP et l'AST sur les dates réelles de début et de fin de stage, les « jeunes inscrits » peuvent ne pas correspondre exactement aux « jeunes présents » à une date donnée. Ce décalage possible peut modifier à la marge les résultats des analyses sur les bénéficiaires, dans la mesure où, par exemple, des jeunes enregistrés comme inscrits à une date peuvent bénéficier de la gratuité à cette date, même s'ils ont en réalité interrompu leur stage de manière anticipée.

⁶ Un jeune éligible ayant suivi 2 formations éligibles peut alors être comptabilisé 2 fois.



« Inscrits » : jeunes inscrits dans une formation éligible pendant un mois ou plus, et dont les dates prévisionnelles de stage couvrent tout ou partie du mois considéré ; en l'absence de remontée d'information contradictoire auprès de l'AST, ce sont ces dates qui font foi pour l'attribution de la gratuité

« Présents » : jeunes effectivement en stage sur tout ou partie du mois considéré (avec prise en compte lorsqu'elles sont connues des éventuelles fins de stage anticipées).

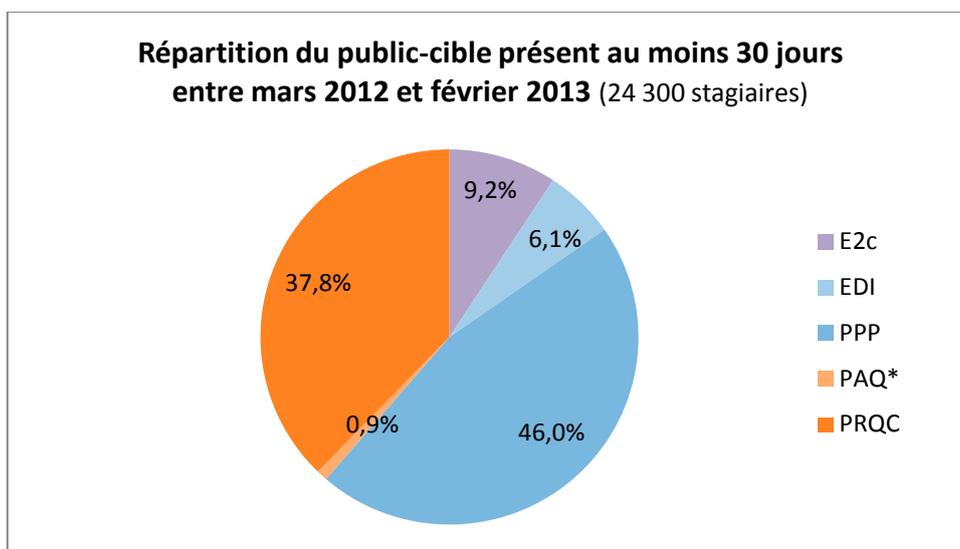
Dans la suite de cette évaluation, sauf mention contraire, on entendra par « public-cible » les jeunes présents en formation pendant au moins 30 jours entre mars 2012 et février 2013 (le choix d'une année glissante a été retenu pour tenir compte du fait que le dispositif n'avait pas encore atteint son rythme de croisière sur les deux premiers mois de l'année 2012). Ces jeunes représentent un volume d'environ 24 300 stagiaires.

Profils des publics éligibles

L'analyse des fichiers de l'ASP qui recense les jeunes éligibles à la gratuité transports permet d'identifier les caractéristiques suivantes du public-cible :

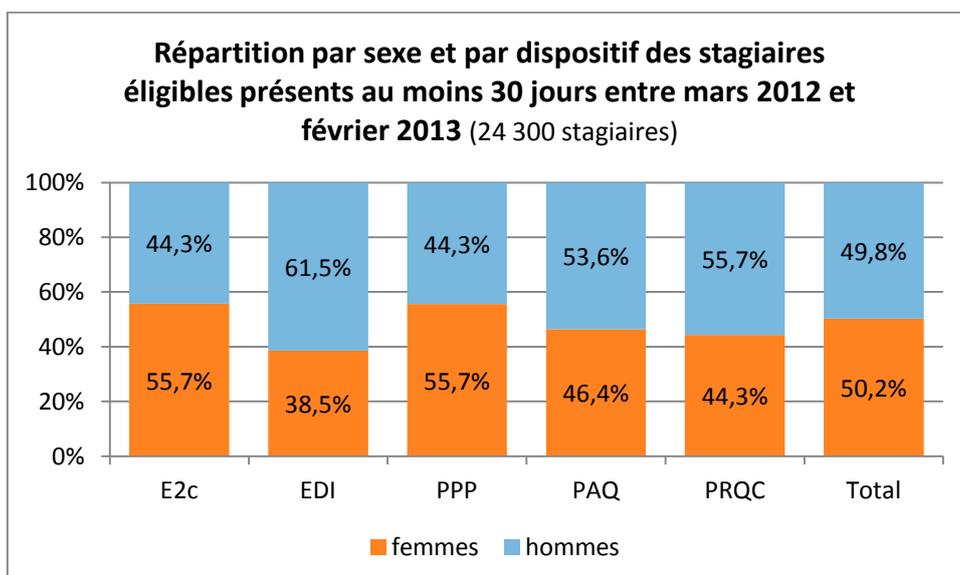
Répartition par dispositif

Les jeunes éligibles à la gratuité sont principalement inscrits dans les **Pôles de projet professionnel** et dans le **programme Compétence**.



(*) : depuis l'été 2012, les pôles d'accès à la qualification ont été rattachés au programme Compétence.

Répartition par sexe



La répartition par genre est quasiment paritaire au global, avec néanmoins des spécialisations plus ou moins marquées selon les dispositifs de formation : les écoles de la deuxième chance et les pôles de projet professionnel sont ainsi des formations majoritairement féminines, alors que les individus de sexe masculin sont surreprésentés dans les Espaces dynamique d'insertion et le programme Compétence.

Répartition par âge

Les publics éligibles ont par définition entre 16 et 25 ans. Les jeunes légèrement plus âgés mais qui avaient 25 ans à leur date d'entrée dans un dispositif de formation éligible à la gratuité transport conservent leur droit à la gratuité une fois leurs 25 ans révolus, jusqu'à la fin de leur cursus de formation.

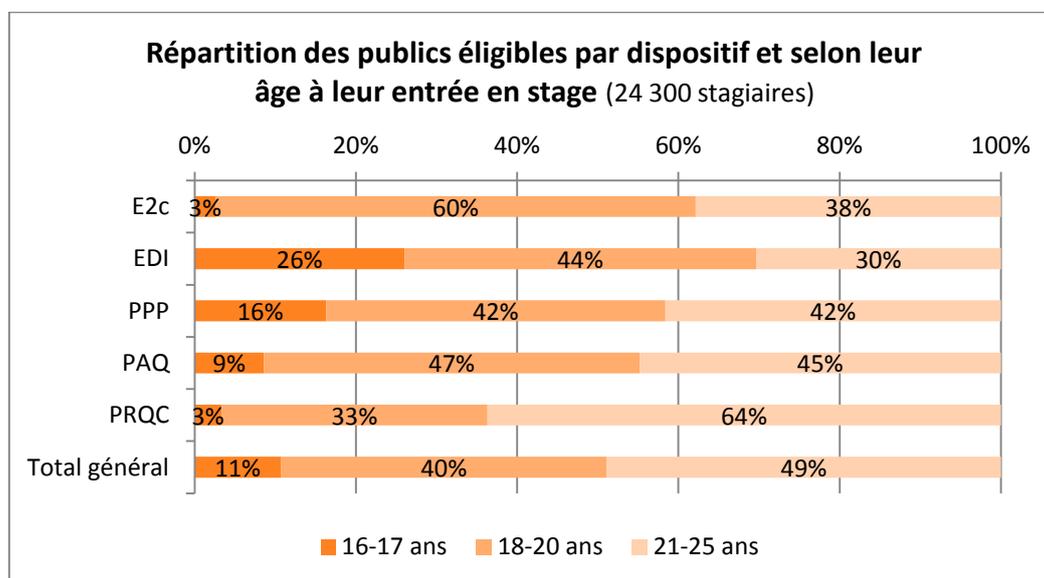
Répartition des stagiaires selon leur âge au moment de leur entrée en stage

	Jeunes éligibles* (âge à leur entrée en stage)	Ensemble des jeunes Franciliens (Insee 2009)
16-17 ans	11%	20%
18-20 ans	40%	31%
21-25 ans	49%	49%
TOTAL Jeunes	100%	100%

(*) sur la base des stagiaires présents dans un dispositif éligible pendant au moins 1 mois entre mars 2012 et février 2013 (24 300 stagiaires)

La tranche d'âge des 18-20 ans est surreprésentée par rapport à son poids dans la population francilienne, aux dépens notamment de la tranche d'âge la plus jeune (16-17 ans), pour laquelle la part des jeunes déscolarisée demeure limitée.

La répartition par âge des jeunes inscrits dans les dispositifs éligibles en 2012 souligne la **plus grande jeunesse des stagiaires inscrits dans les dispositifs Avenir Jeunes**, et dans une moindre mesure, dans les Ecoles de la deuxième chance.



Stagiaires présents au moins un mois entre mars 2012 et février 2013 (24 300 stagiaires)

Durées moyennes des cursus d'insertion selon les dispositifs

La durée moyenne des stages accomplis par les jeunes en insertion est de 5,5 mois.

Elle est **inférieure à la durée moyenne prévisionnelle⁷ des stages** (7,5 mois en moyenne), une partie des stagiaires terminant leur stage de manière anticipée.

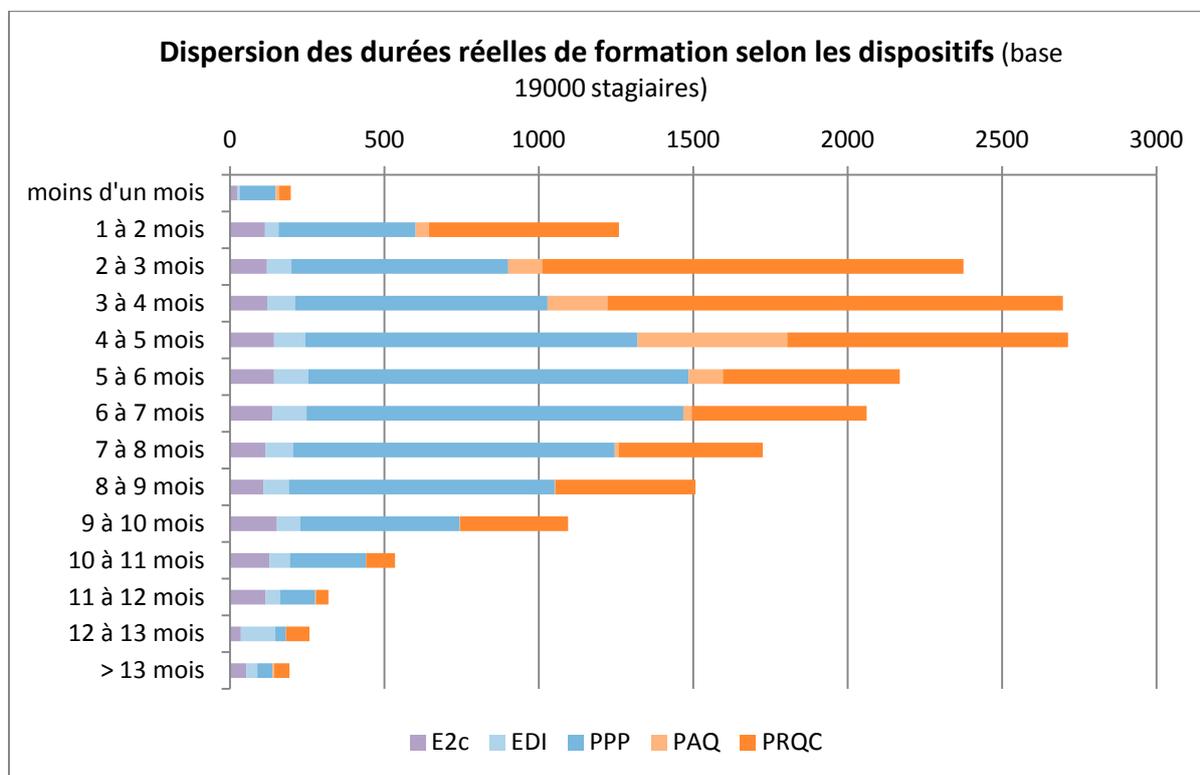
⁷ Durée calculée sur la base de la date d'entrée en stage et de la date prévue de fin de stage, sans tenir compte des fins de stage anticipées.

Cette durée varie selon les dispositifs :

Dispositif	Durée réelle moyenne de stage	Durée prévisionnelle moyenne de stage
E2c	6,9 mois	10,2 mois
EDI	7,2 mois	10,9 mois
PPP	5,9 mois	7,5 mois
PAQ	4,1 mois	4,9 mois
PRQC	4,8 mois	6,7 mois
TOTAL	5,5 mois	7,5 mois

Base : jeunes éligibles inscrits au moins 1 mois en formation entre octobre 2011 et décembre 2012, et ayant terminé leur stage avant mars 2013 (19 000 stagiaires)

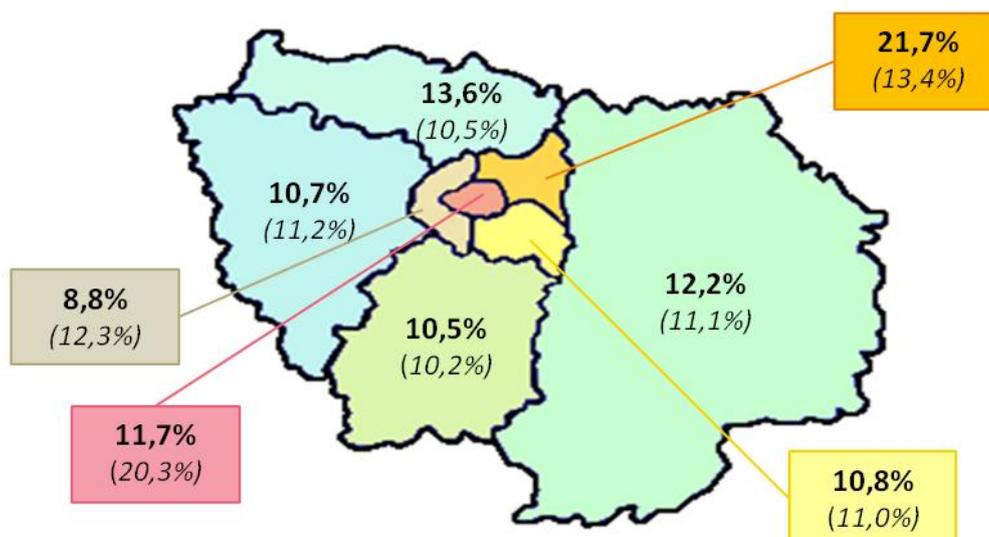
Les formations les plus longues sont les Espaces dynamique d'insertion et les Ecoles de la deuxième chance, avec des cursus d'une durée prévisionnelle moyenne de plus de 10 mois. Néanmoins, la réalité des durées de stages effectivement effectuées tend à réduire l'écart entre les formations les plus longues et les formations les plus courtes (Programme d'accès à la qualification et Programme Compétence).



Répartition des jeunes éligibles selon leur lieu de résidence

L'analyse des lieux de résidence des jeunes éligibles retranscrit les disparités socio-économiques de la région Ile-de-France : **les jeunes originaires du nord et nord-est de l'agglomération francilienne sont ainsi surreprésentés**, alors que ceux originaires de Paris-même et de la banlieue ouest sont au contraire sous-représentés.

Répartition des jeunes éligibles selon leur département de résidence (24 300 stagiaires)
 (comparaison avec la répartition départementale de l'ensemble des Franciliens de 16-25 ans)



Lecture : 21,7% des jeunes éligibles à la gratuité sont originaires de Seine-Saint-Denis, alors que les jeunes de 16-25 ans de Seine-Saint-Denis ne représentent que 13,4% de cette tranche d'âge à l'échelle de l'Ile-de-France.

Remarque : les données disponibles ne permettent pas d'analyser finement les lieux de formation (organismes de formation recensés à l'adresse du siège sans précision sur le lieu de formation effectif, absence d'information sur la localisation des entreprises où les stagiaires effectuent leur stage).

Mobilité des publics-cibles : des jeunes relativement peu mobiles et fortement dépendants des TC

Le système d'information relatif aux données de validation ne permet pas de distinguer les jeunes en insertion des autres porteurs de forfaits gratuité transport, et ne permet donc pas de suivre la mobilité des bénéficiaires. Les données concernant la mobilité des Jeunes en insertion présentées ci-après sont issues des résultats d'une enquête menée préalablement à la mise en place de la gratuité, auprès d'environ 500 jeunes inscrits dans un dispositif de formation éligible fin 2010.

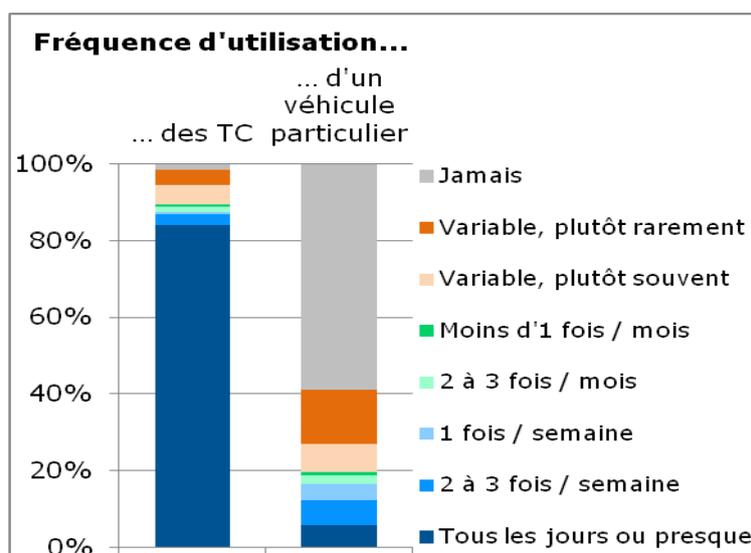
Une population cible extrêmement dépendante des transports en commun

L'un des principaux enseignements de l'enquête préalable à la mise en place de la gratuité a été la **forte dépendance des publics-cibles aux transports en commun**.

92% des interrogés déclarent ainsi ne pas avoir de véhicule motorisé (voiture personnelle ou deux-roues motorisé).

En conséquence, ils utilisent fortement les transports en commun, notamment pour se rendre en formation (90% des jeunes en insertion se rendent en TC sur leur lieu de formation ou leur lieu de stage en entreprise).

88% déclarent utiliser les TC toutes les semaines, et seuls 16% disent utiliser la voiture ou un 2 roues motorisé chaque semaine (quasiment 60% n'utilisent jamais de véhicule particulier).

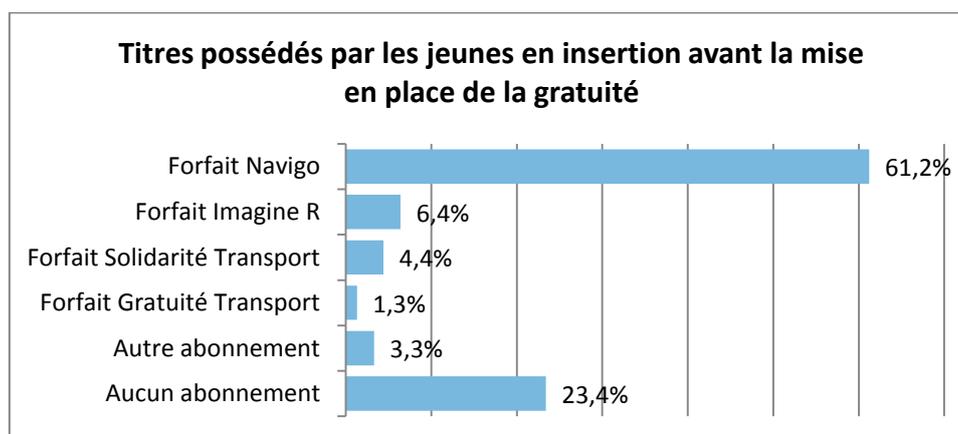


Source : enquête préalable à la mise en place de la gratuité auprès de 500 jeunes éligibles

Des publics déjà majoritairement porteurs d'un abonnement

75% des publics cibles étaient déjà détenteurs d'un abonnement de transport avant la mise en place de la mesure de gratuité pour les jeunes en insertion (Navigo 61%, Imagine R 6,4%, TST 5,7%).

13% des jeunes en insertion bénéficient d'une carte Famille Nombreuse, donnant droit à voyager avec des tickets et billets à demi-tarif sur le réseau de transport d'Ile-de-France.



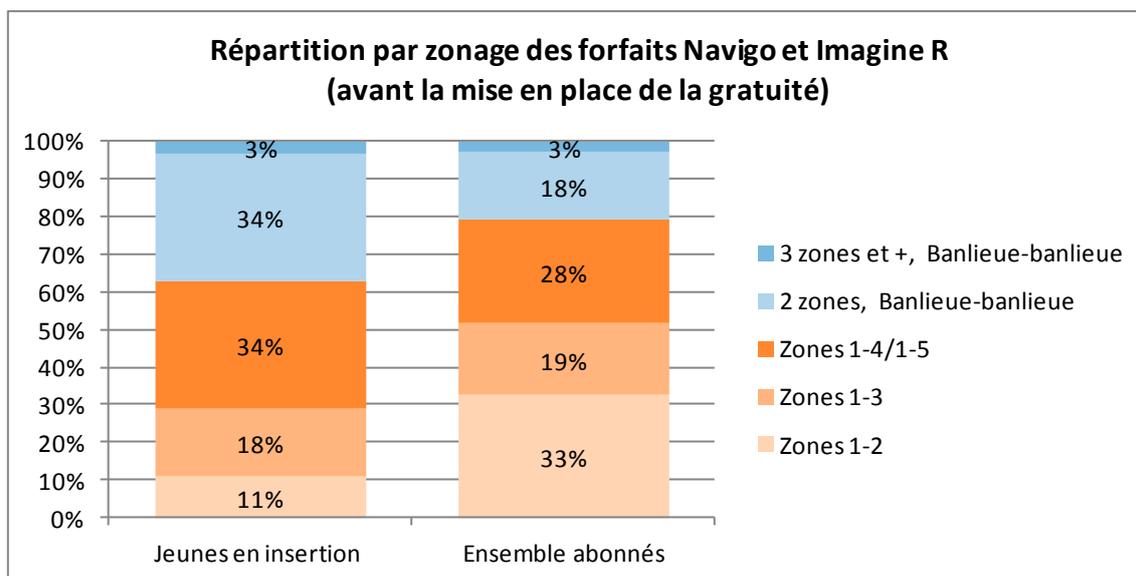
Source : enquête préalable à la mise en place de la gratuité auprès de 500 jeunes éligibles

Des publics peu mobiles

Il ressort également de l'enquête préalable à la mise en place de la gratuité que **la mobilité des jeunes en insertion est assez faible, tant en ce qui concerne le nombre de déplacements qu'ils réalisent que leur portée.**

Les jeunes en insertion ont en effet une mobilité inférieure à celle des porteurs Imagine R (9 déplacements hebdomadaires contre 11). De plus, les déplacements qu'ils réalisent en TC, tous motifs confondus, sont le plus souvent circonscrits à un périmètre relativement restreint autour de leur domicile. Cela se manifeste à la fois à travers la surreprésentation des abonnements courts banlieue-banlieue et à travers leur forte propension à utiliser le bus (41% de leurs déplacements sont réalisés uniquement en bus ou tramway, alors que cette proportion n'est que de 18% chez l'ensemble des abonnés Navigo).

Dans ce contexte, les lieux de formation, et plus encore les lieux de stage, sont fréquemment situés à relative proximité du lieu de résidence (voire dans la même commune, dans respectivement 14% et 24% des cas).



Sources : enquête préalable à la mise en place de la gratuité auprès de 500 jeunes éligibles, et données de vente sur les abonnements (Navigo, Imagine R et Solidarité Transport)

Volume et profil des bénéficiaires de la gratuité

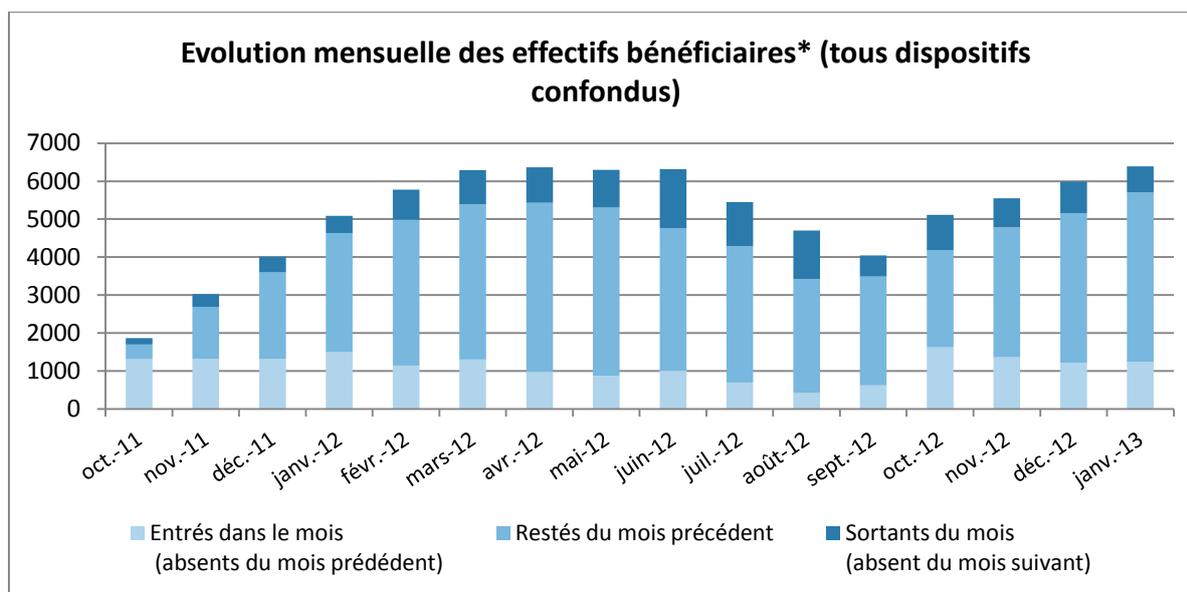
Il s'agit ici de comparer les publics-cibles et les bénéficiaires effectifs de la gratuité, en volume global et en termes de structure (part des différents dispositifs).

Volume de mensualités de gratuité distribuées

88 886 mensualités de gratuité ont été distribuées entre le début de la mise en place de la mesure et fin février 2013, dont 67 001 sur la seule année civile 2012.

Après une montée en charge un peu moins rapide que ce qui était anticipé, le dispositif a atteint son **rythme de croisière lors des premiers mois de l'année 2012** : barre des 5 000 bénéficiaires mensuels franchie dès janvier 2012, et maximum atteint en avril 2012, avec 6 364 mensualités de gratuité distribuées.

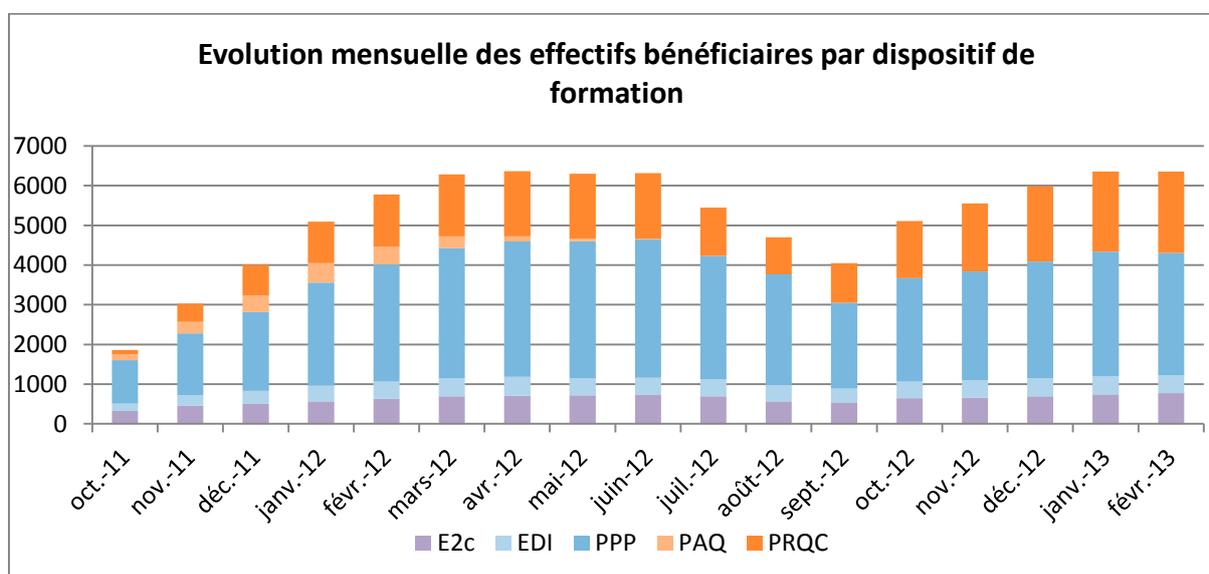
En moyenne sur la période mars 2012-février 2013, **5 760 stagiaires par mois ont bénéficié de la gratuité** dans les transports au titre de ce dispositif particulier (pour être exhaustif dans le recensement des aides à la mobilité apportées aux jeunes en insertion, il faudrait ajouter à ces données celles relatives aux chèques mobilité distribués aux jeunes éligibles lors des premiers mois pour compenser les délais d'inscription et, le cas échéant, de réception de la carte Navigo sur laquelle les droits à la gratuité peuvent ensuite être chargés). Les données provisoires sur le premier semestre 2013 semblent indiquer une **légère progression du volume des bénéficiaires mensuels en 2013 par rapport à l'année 2012** (comparaison mois à mois).



(*) :sur la base des mensualités de gratuité distribuées

Cette moyenne mensuelle masque néanmoins d'**importantes disparités saisonnières**, avec une diminution marquée du nombre de mensualités distribuées pendant la période estivale qui s'explique par deux tendances complémentaires :

- hausse progressive du nombre de sortants à partir de juin
- réduction du nombre d'entrants à partir de juillet, avant reprise à partir d'octobre



Le **creux estival** en termes de bénéficiaires est particulièrement marqué pour le Programme Compétence (incluant les Pôles d'accès à la qualification depuis l'été 2012), et, dans une moindre mesure, pour les Pôles de projet professionnel.

Cette saisonnalité du nombre de bénéficiaires est cohérente avec celle du volume de publics inscrits dans les formations éligibles, qui diminue également fortement pendant l'été. Un **léger décalage temporel** s'observe néanmoins entre les 2 courbes (voir infra).

Volume des bénéficiaires

Environ deux tiers des publics éligibles bénéficient de la gratuité des transports

Depuis la mise en place de la gratuité pour les jeunes en insertion en octobre 2011 et jusqu'en février 2013, **19 087 stagiaires ont bénéficié de la mesure**, pendant au minimum un mois. Une partie d'entre eux ont pu bénéficier de la gratuité au titre de plusieurs formations éligibles successives, et sont alors comptabilisés plusieurs fois dans les bénéficiaires. Le nombre d'individus différents bénéficiaires de la gratuité sur la période est estimé à 17 300⁸.

Sur les quelque 24 300 jeunes présents au moins un mois en formation entre mars 2012 et février 2013, près de 16 000 ont bénéficié au moins une fois de la gratuité des transports, ce qui porte le **taux de pénétration** de la mesure à **65%**.

Ce taux de pénétration peut être considéré comme relativement satisfaisant au regard des taux de pénétration constatés sur les autres tarifs sociaux⁹.

Un meilleur accès à la gratuité dans les Ecoles de la deuxième chance et les dispositifs Avenir Jeunes

Le taux de pénétration est très variable selon les dispositifs de formation considérés. Il est ainsi notablement **plus élevé dans les dispositifs de formation spécialement dédiés aux publics de 16-25 ans** (Ecoles de la deuxième chance et Avenir Jeunes), pour lesquels les organismes de formation ont pu jouer un rôle de relais d'information plus actif, en incluant par exemple l'inscription à l'AST dans les activités pédagogiques et en accompagnant spécifiquement les jeunes éligibles. A l'inverse, il est probable que le dispositif de gratuité est moins mis en avant par les organismes de formation du Programme Compétence, dans lesquels les jeunes en insertion de 16-25 ans sont minoritaires parmi l'ensemble des stagiaires. Ces différences de taux de pénétration sont également le reflet de la variabilité des durées moyennes de stage selon les dispositifs (la propension à obtenir la gratuité allant croissant avec la durée du stage).

Taux de pénétration de la gratuité selon les dispositifs de formation (24 300 stagiaires)

	E2c	EDI	PPP	PAQ	PRQC	Total ¹⁰
bénéficiaires	1 615	1 011	7 962	143	5 014	15 775
publics éligibles	2 241	1 469	11 151	224	9 150	24 313
Taux de pénétration	72%	69%	71%	64%	55%	65%

(*) *Stagiaires présents en formation au moins 30 jours, bénéficiaires d'au moins un mois de gratuité entre mars 2012 et février 2013.*

⁸ Les bases de données, qui recensent les stagiaires, ne permettent pas d'identifier aisément les individus. Ont été considérés comme un même individu les stagiaires ayant en commun les caractéristiques suivantes : nom, prénom et date de naissance. Les stagiaires ayant changé de nom (mariage) ou pour lesquels l'une de ces rubriques a été mal renseignée (erreur de saisie) ne sont alors pas identifiés comme des doublons.

⁹ A titre de comparaison, les taux de pénétration constatés sur les allocataires du RSA éligibles aux Forfaits Gratuité Transport est de l'ordre de 50%.

¹⁰ Le total est légèrement supérieur à la somme des dispositifs, dans la mesure où il inclut quelques stagiaires pour lesquels le dispositif de formation n'est pas renseigné

Une durée moyenne de bénéfice légèrement inférieure à la durée réelle des stages

En moyenne, les jeunes en insertion sortis de formation et ayant bénéficié de la gratuité des transports se sont vu accorder **5,2 mensualités de gratuité**, et ont réellement pu en bénéficier pendant **4,7 mois**¹¹.

Le nombre moyen de mensualités de gratuité attribué par bénéficiaire varie selon les dispositifs, et traduit en cela les différences de durée de formation des programmes de formation éligibles : les stagiaires inscrits dans une Ecole de la deuxième chance ou dans le programme Avenir Jeunes se voient octroyer davantage de mensualités de gratuité que ceux inscrits dans le programme Compétence.

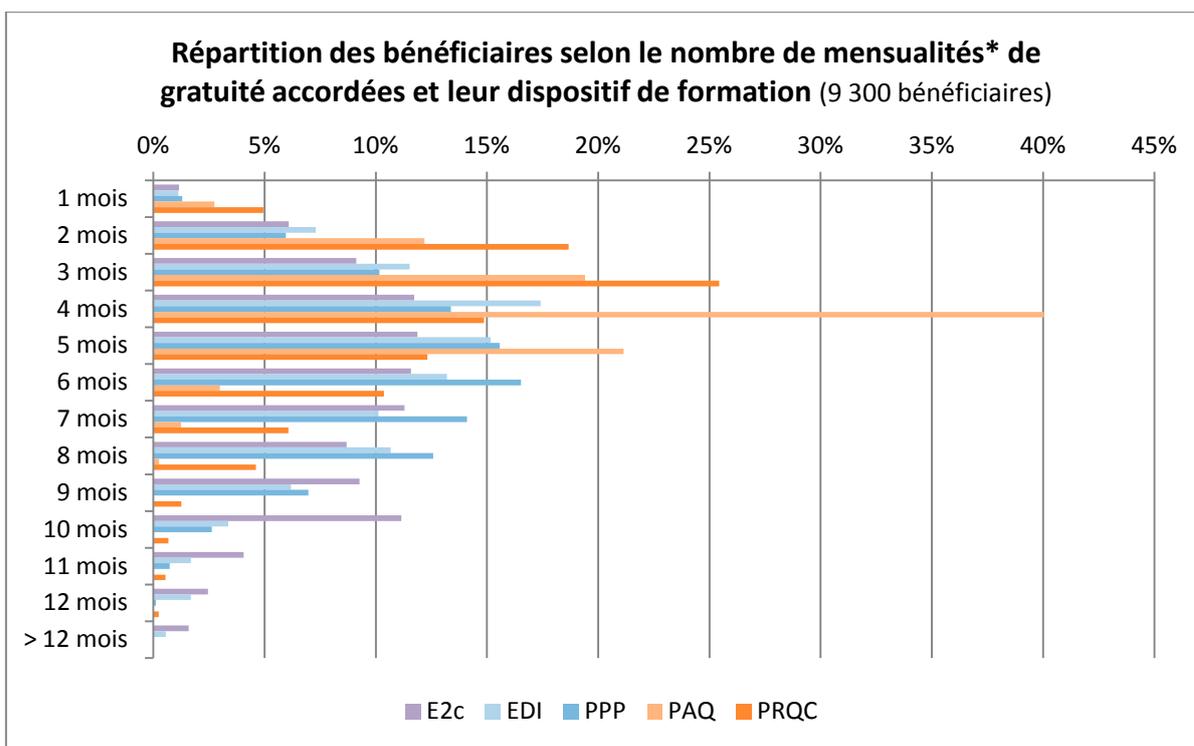
Programme	Nombre moyen de mensualités de gratuité accordées	Durée moyenne de bénéfice réel de la gratuité	Durée réelle moyenne de stage des bénéficiaires
E2c	6,6 mois	6,1 mois	6,6 mois
EDI	5,7 mois	5,2 mois	6,2 mois
PPP	5,8 mois	5,3 mois	6 mois
PAQ	3,8 mois	3,3 mois	4,1 mois
PRQC	4,1 mois	3,4 mois	4,7 mois
TOTAL	5,2 mois	4,7 mois	5,5 mois

Base des bénéficiaires entrés en formation après la mise en place de la gratuité et ayant achevé leur formation avant fin février 2013 (9 300 bénéficiaires)

Globalement, la durée moyenne du bénéfice de la gratuité est légèrement inférieure à la durée moyenne réelle des stages des bénéficiaires (3 semaines de moins environ).

Cet écart s'explique par le délai quasiment incompressible d'obtention de la gratuité (voir détails infra) : les stagiaires bénéficient rarement de la gratuité immédiatement à leur entrée en formation.

¹¹ L'écart entre les 2 durées s'explique par le fait que la gratuité est comptabilisée par mensualités complètes, indépendamment de la date réelle d'obtention des droits au cours du 1^{er} mois. Le mois de l'obtention de la gratuité, une mensualité est comptabilisée, mais le jeune n'a pu effectivement circuler avec son passe qu'une fois celui-ci chargé.



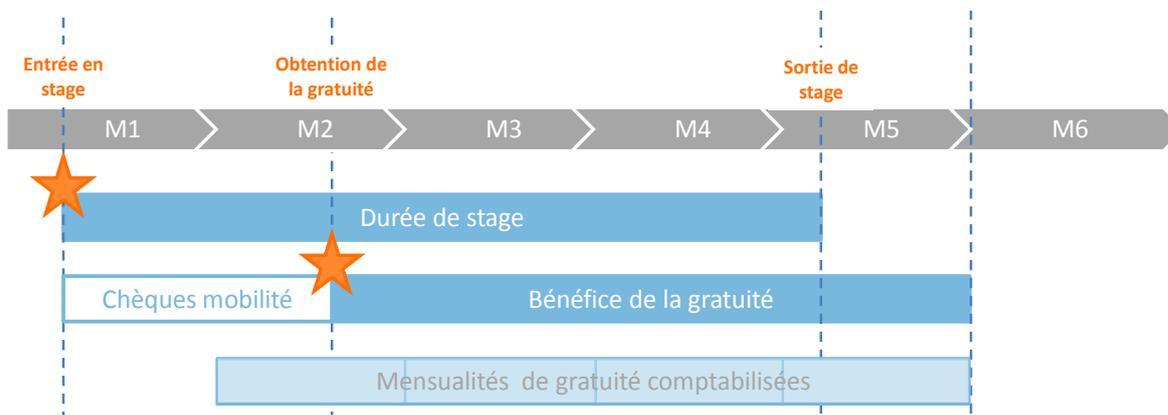
Base des bénéficiaires entrés en formation après la mise en place de la gratuité et ayant achevé leur formation avant fin février 2013 (9 300 bénéficiaires)

(*) : mois entiers, surestimant légèrement la durée réelle de bénéfice

Décalage temporel entre périodes de stage et périodes de bénéfice de la gratuité

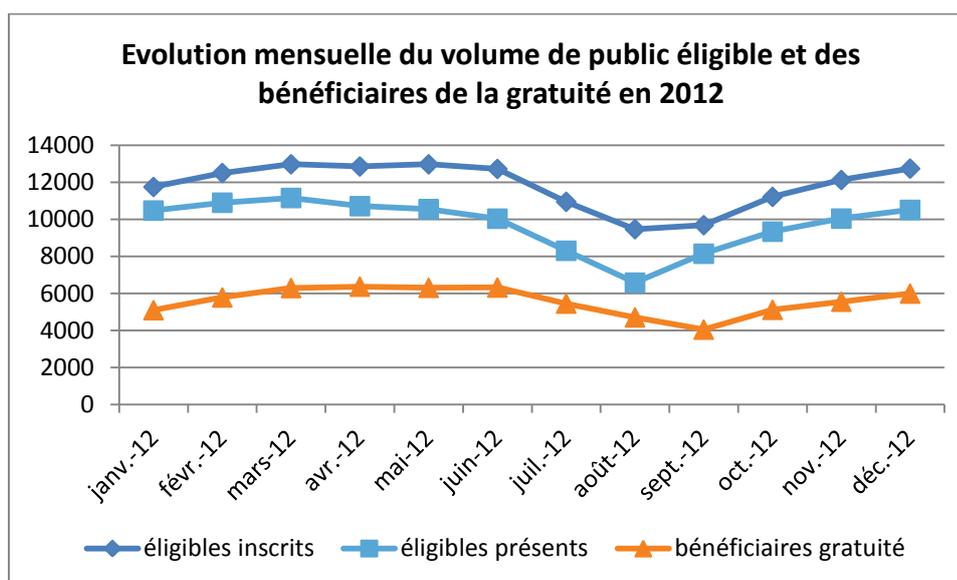
Au léger écart entre durée de stage et durée de bénéfice de la gratuité s'ajoute un effet de décalage temporel, la durée de bénéfice n'étant pas strictement incluse dans la période de stage :

- **Décalage en début de stage** : le bénéfice de la gratuité est postérieur à l'entrée en stage. Pendant l'intervalle, la mobilité des stagiaires est assurée par les chèques mobilité.
- **Décalage en fin de stage** : le bénéfice de la gratuité perdure souvent au-delà de la fin de stage, en lien avec l'attribution de mensualités complètes de gratuité, quelle que soit la date de fin de stage. Ce décalage en fin de stage est généralement **accentué en cas d'interruption anticipée du stage** : les remontées d'information en cas d'interruption anticipée du stage n'étant pas instantanées, les jeunes en insertion conservent fréquemment le bénéfice de la gratuité le mois suivant leur sortie de formation dans la mesure. Cette prolongation de la gratuité en fin de stage vient alors compenser en partie les délais d'obtention du début de stage.



Si les effets négatifs du délai d'obtention l'emportent en moyenne sur les effets de prolongation de la gratuité en fin de stage, cela n'est pas le cas pour l'ensemble des stagiaires. **Environ 28% des bénéficiaires ont ainsi pu circuler avec la gratuité des transports pendant une durée supérieure ou égale à la durée de leur stage.** 21% de ces derniers (soit 6% du total) ont bénéficié d'un mois de gratuité supplémentaire par rapport à la durée de leur stage.

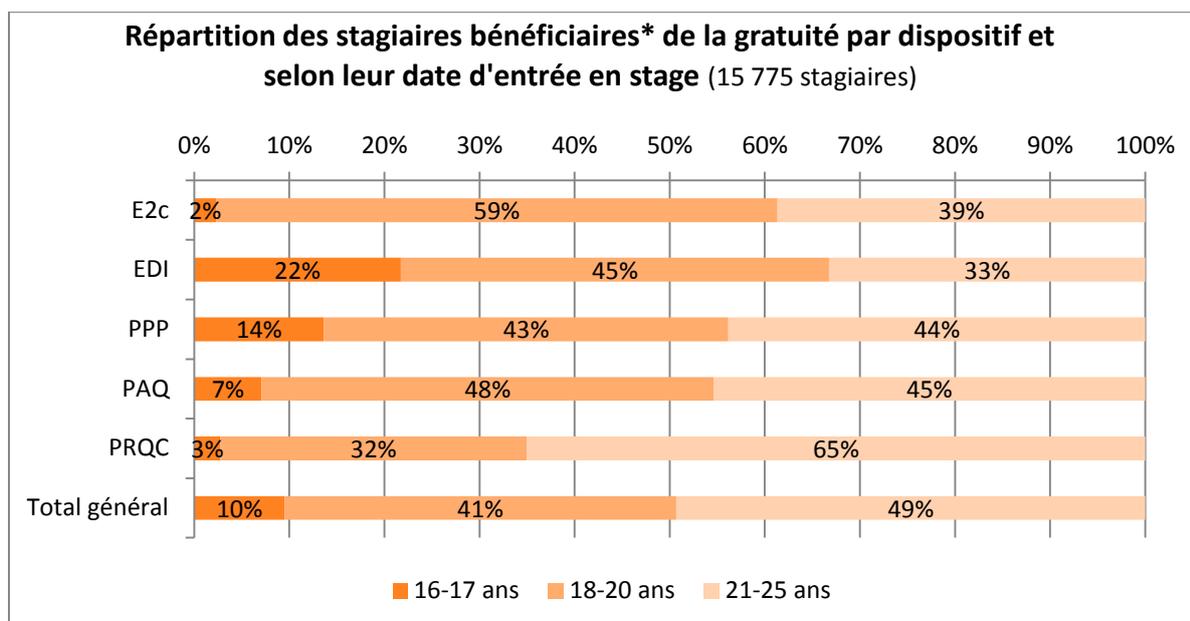
Le décalage temporel entre présence en stage et bénéfice de la gratuité est visible sur le graphique suivant autour du creux estival : le volume de bénéficiaires (mensualités distribuées) diminue moins fortement et plus tardivement que le volume de public éligible ; en contrepartie, alors que le nombre de jeunes éligibles présents en formation augmente à la rentrée dès septembre, le volume des bénéficiaires de la gratuité continue à décroître, et ne commence à augmenter à nouveau qu'en octobre.



Profil des bénéficiaires

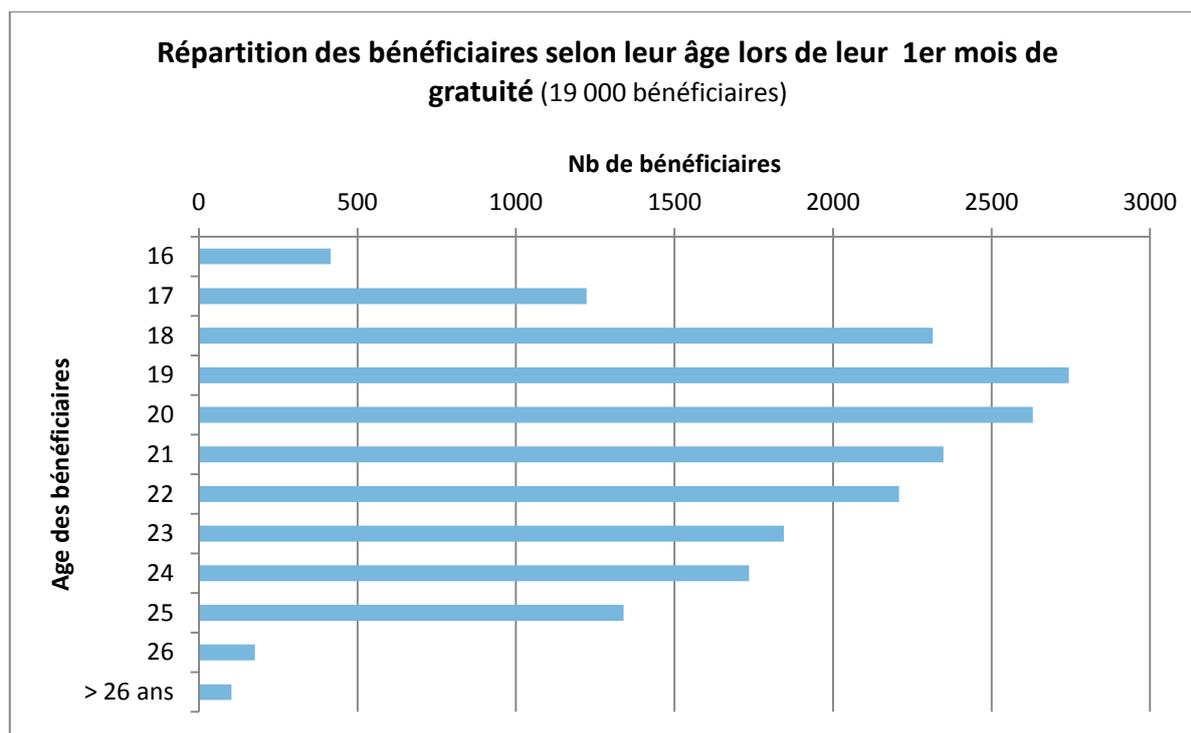
Répartition des bénéficiaires par âge

La structure par âge des bénéficiaires est très proche de celle du public éligible dans sa globalité, même si l'on peut néanmoins remarquer une **légère sous-représentation de la tranche d'âge la plus jeune**. Peut-être faut-il y voir une conséquence de leur possession d'un titre Imagine R dans les cas où ils sont déscolarisés depuis peu. Il se peut aussi que les stagiaires les plus jeunes aient une plus forte probabilité de fréquenter un organisme de formation et/ou une entreprise de stage proche de chez eux et où ils peuvent se rendre à pied.



(*) : stagiaires présents au moins un mois entre mars 2012 et février 2013

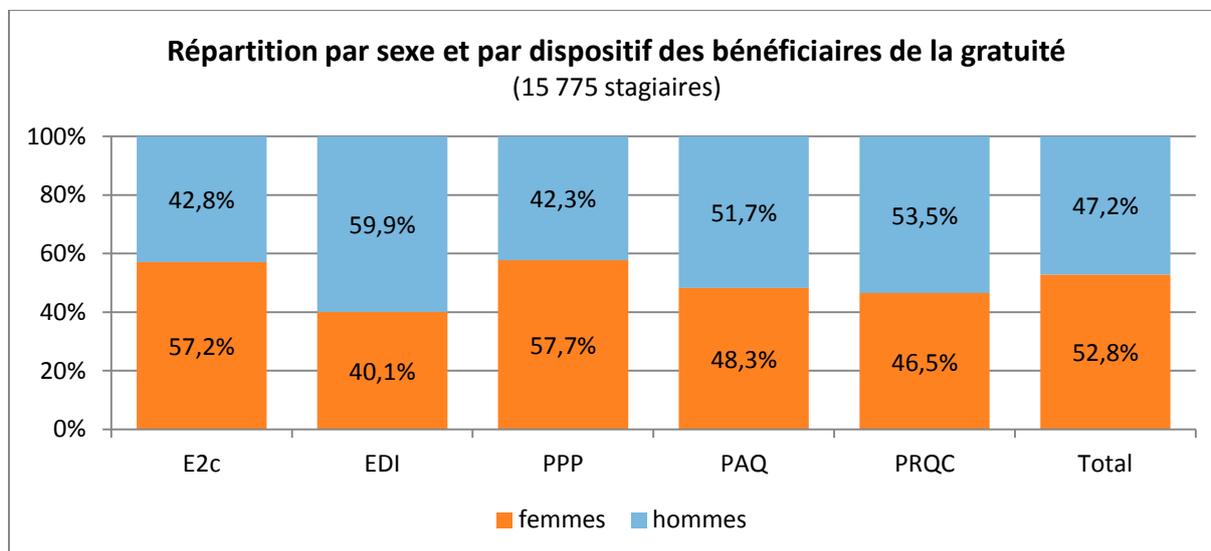
L'analyse de la base des 19 000 bénéficiaires effectifs d'au moins un mois de gratuité, qu'ils soient encore en formation ou non, fait ressortir la répartition par âge suivante :



Les 16-17 ans sont probablement moins nombreux car, dans cette tranche d'âge, des jeunes en difficulté peuvent néanmoins encore être scolarisés. Au-delà de 20 ans, les effectifs s'érodent progressivement, cela peut traduire une plus forte probabilité de s'être inséré. Une partie mineure des bénéficiaires effectifs de la gratuité a plus de 26 ans à son entrée dans le dispositif de gratuité pour les jeunes en insertion, et ne relève donc pas *stricto sensu* du public-éligible (16-25 ans).

Répartition des bénéficiaires par sexe

Les femmes sont surreprésentées dans l'ensemble des dispositifs, par rapport à leur poids dans les publics éligibles. L'écart est plus particulièrement important dans les programmes Pôles de projet professionnel, Pôles d'accès à la qualification et Compétence (respectivement +2 points, +1,9 point et +2,2 points). Cela est **cohérent avec le constat assez général d'une plus grande propension des femmes à fréquenter les TC**, et peut notamment s'expliquer par un taux de disposition d'un véhicule personnel moins élevé que les hommes.



Base : stagiaires bénéficiaires présents au moins un mois entre mars 2012 et février 2013

Répartition par origine géographique

La structure par origine géographique des bénéficiaires est très proche de celle des publics éligibles. Les écarts sont légèrement plus importants en grande couronne, où les bénéficiaires des Yvelines et de l'Essonne sont surreprésentés, aux dépens de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise.

Département de résidence	Publics éligibles	Bénéficiaires
75	11,7%	11,6%
77	12,2%	10,7%
78	10,7%	11,4%
91	10,5%	11,4%
92	8,8%	9,3%
93	21,7%	21,9%
94	10,8%	11,0%
95	13,6%	12,5%
TOTAL	100%	100%

Base : stagiaires présents au moins un mois entre mars 2012 et février 2013 (24 300 stagiaires)

Répartition des bénéficiaires par dispositif

La ventilation des mensualités distribuées par dispositif correspond dans sa structure au poids que représentent ces différents dispositifs en termes de volume de stagiaires et de durées de formation.

	Répartition des publics éligibles (base 24 300 stagiaires)	Répartition des stagiaires bénéficiaires** (base 15 775)	Répartition des mensualités distribuées entre mars 2012 et février 2013 (base 69 116 mensualités)
E2c	9,2%	10,3%	11,8%
EDI	6,1%	6,4%	7,5%
PPP	46,0%	50,6%	52,7%
PAQ*	0,9%	0,9%	0,7%
PRQC	37,8%	31,8%	27,2%

(*) : Pôles d'accès à la qualification rattachés au dispositif 2012 à l'été 2012

(**) : stagiaire appartenant au public éligible et ayant bénéficié au moins une fois de la gratuité pendant sa formation

En accord avec les taux de pénétration différenciés évoqués précédemment, on peut constater que **les Ecoles de la deuxième chance et le programme Avenir jeunes sont légèrement surreprésentés en termes de bénéficiaires** par rapport au poids qu'ils représentent en termes de publics cibles, aux dépens du Programme Compétence.

Par ailleurs, l'analyse de la répartition des mensualités de gratuité distribuées renforce encore davantage la surreprésentation des Ecoles de la deuxième chance et du programme Avenir Jeunes, en lien probablement avec la longueur de ces cursus de formation.

Financement de la mesure

Entre le début de la mise en place de la gratuité pour les jeunes en insertion (octobre 2011) et décembre 2012, le montant des subventions régionales versées au STIF au titre de la mesure s'est élevé, conformément à la convention de financement, à 4 983 686 €, pour 75 899 mensualités de gratuité distribuées.

Année	Mensualités distribuées	Prix de la mensualité	Subvention régionale
2011 (oct-déc.)	8 898	65,00 €	578 370 €
2012	67 001	65,75 €	4 405 316 €

Cela correspond à un **montant moyen par bénéficiaire effectif de 307 €** (ce montant s'élève à environ 340 € si l'on ne prend en compte que les jeunes sortis de formation, pour lesquels la durée totale du bénéfice de la gratuité est connue).

A ces financements au titre de l'utilisation de forfaits gratuité transport par les jeunes en insertion s'ajoute celui propre à l'autre versant de la mesure : les chèques mobilité. Les jeunes éligibles au dispositif de gratuité se voient en effet distribuer des chèques mobilité dans l'attente d'obtenir leurs droits à la gratuité sur passe Navigo.

Parcours client / délai d'instruction

Circuit d'obtention de la gratuité

L'obtention de la gratuité transport sur passe Navigo nécessite aujourd'hui un certain nombre de préalables et l'intervention de plusieurs intermédiaires qui peuvent délayer l'obtention de la gratuité transport pour les jeunes en insertion.

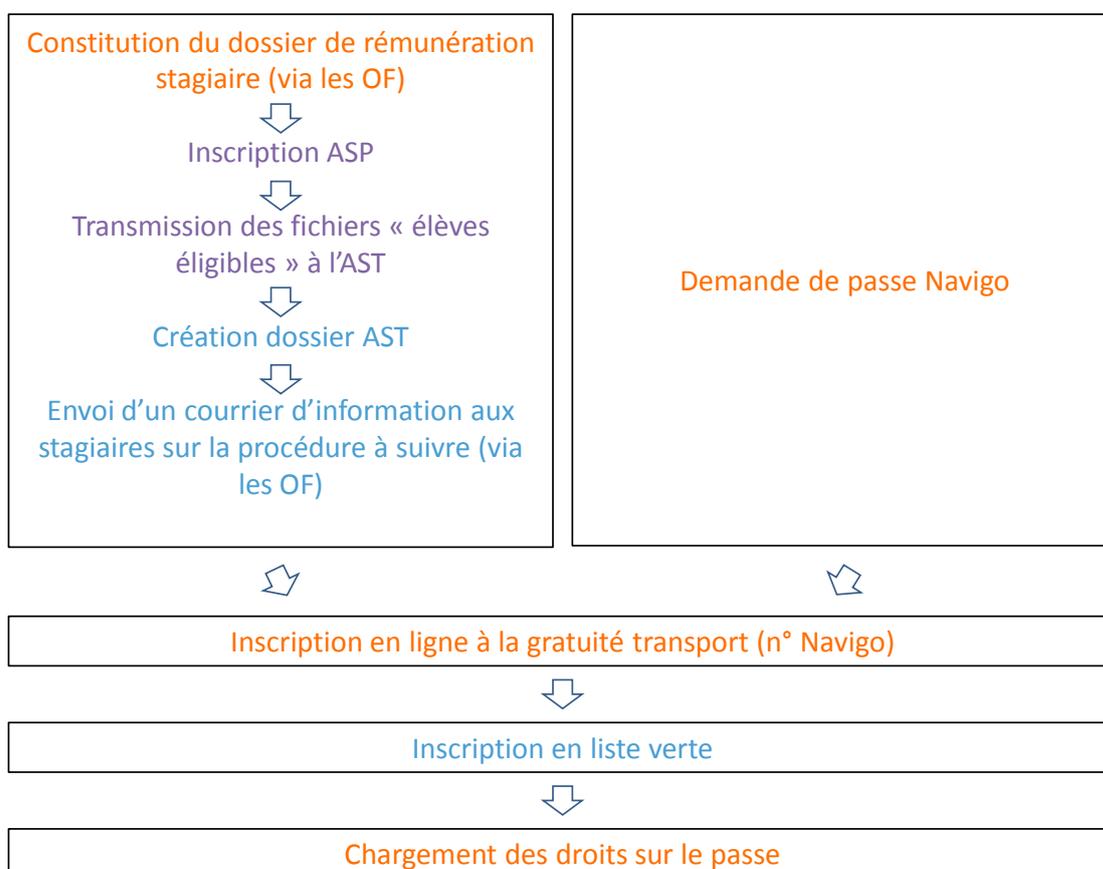
En effet, l'instruction de l'éligibilité se fait aujourd'hui par l'intermédiaire de l'Agence de services et paiements (ASP), qui transmet de manière hebdomadaire à l'Agence Solidarité Transport un fichier contenant les informations relatives aux nouveaux stagiaires éligibles entrés en formation et aux stagiaires dont la situation a évolué (modification des dates de fin de stage notamment). Pour être identifié par l'AST, un jeune éligible doit donc avoir constitué son dossier de rémunération auprès de l'ASP.

C'est sur la base de ces fichiers hebdomadaires que l'Agence Solidarité Transport, à la même fréquence, contacte ensuite les jeunes en insertion via leur organisme de formation, pour leur indiquer la procédure à suivre pour bénéficier de la gratuité.

Le jeune doit alors s'inscrire en ligne et déclarer son numéro de passe Navigo, dont il aura dû faire la demande au préalable s'il n'en possédait pas déjà un.

Une fois inscrit en ligne, le jeune reçoit dans les 10 jours un courrier l'avertissant qu'il peut charger ses droits sur son passe.

Circuit d'obtention de la gratuité



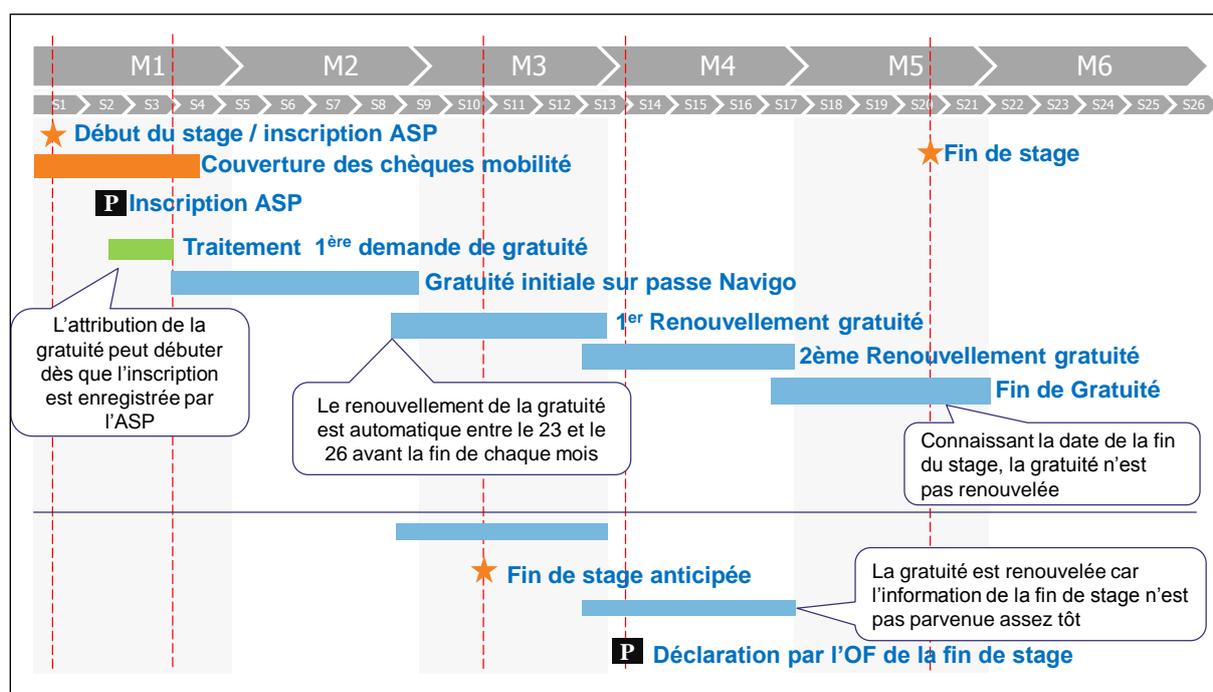
Tâche à la charge du Stagiaire

Tâche à la charge de l'ASP

Tâche à la charge de l'AST et/ou Comutitres

Cette chaîne, relativement complexe, génère des délais pour partie incompressibles, et une certaine forme d'inertie, qui peuvent être préjudiciables dans les 2 sens : d'une part, les jeunes inscrits tardent à obtenir le bénéfice de la gratuité (mais ils bénéficient cependant de chèques mobilité pour couvrir leurs besoins pendant cette période) ; d'autre part, les jeunes interrompant leur stage de manière anticipée conservent le plus souvent le bénéfice de la gratuité, en moyenne 40 jours au delà de la fin de leur stage (contre 12 jours seulement en moyenne pour les jeunes dont la fin réelle de stage coïncide avec la date de fin prévisionnelle).

Procédure d'attribution et de renouvellement des droits à la gratuité



Ce circuit pourra cependant être raccourci lorsque l'ensemble des différents dispositifs de formation auront été intégrés dans le logiciel SAFIr. Cela devrait être le cas d'ici fin 2014 ou début 2015.

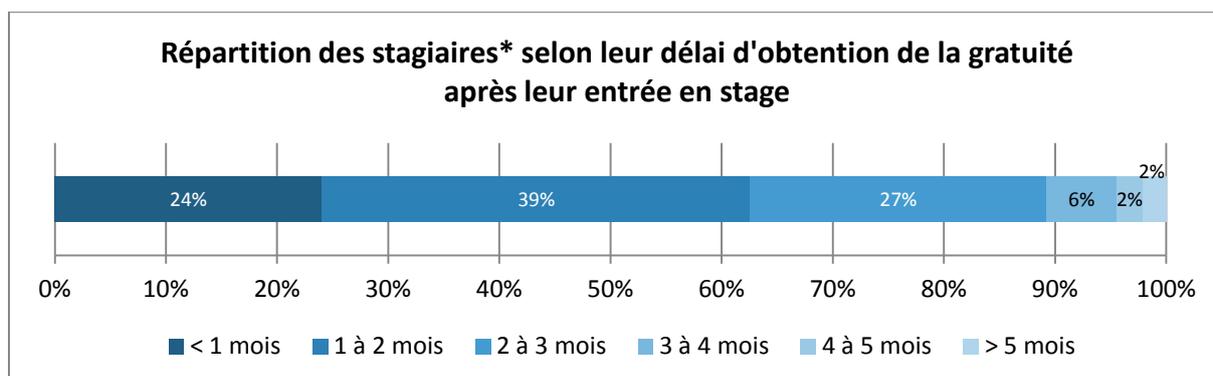
Délais d'obtention de la gratuité

En moyenne, 1 mois et demi s'écoule avant l'obtention de la gratuité¹²

Le délai moyen d'obtention de la gratuité est de 49 jours¹³. Un quart seulement des stagiaires obtient la gratuité dans le mois suivant immédiatement son entrée en stage.

¹² On entend ici par « obtention de la gratuité » la date à laquelle les droits à la gratuité sont envoyés

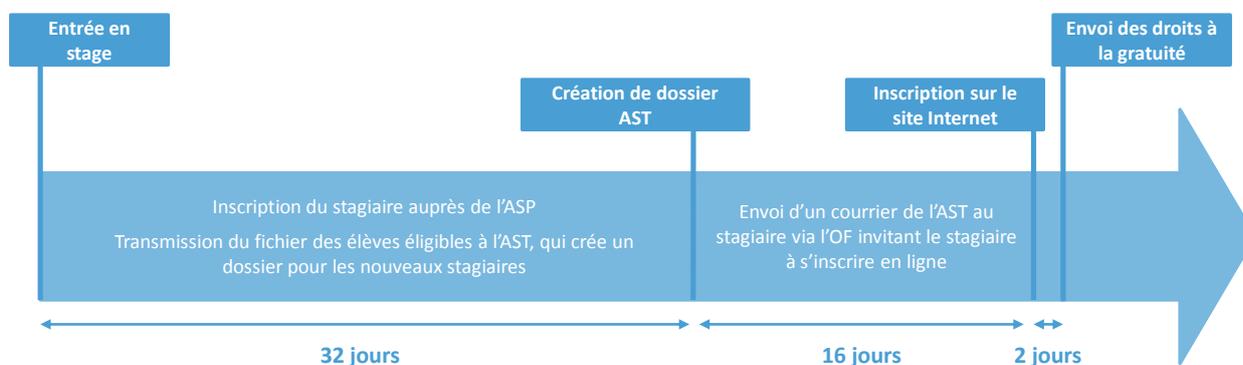
¹³ Base : 13 650 bénéficiaires entrés en stage entre octobre 2011 et décembre 2012



Certaines étapes du circuit d'obtention de la gratuité plus chronophages que d'autres

Les données disponibles permettent d'appréhender les délais entre certaines étapes de la chaîne.

Décomposition du délai d'obtention de la gratuité



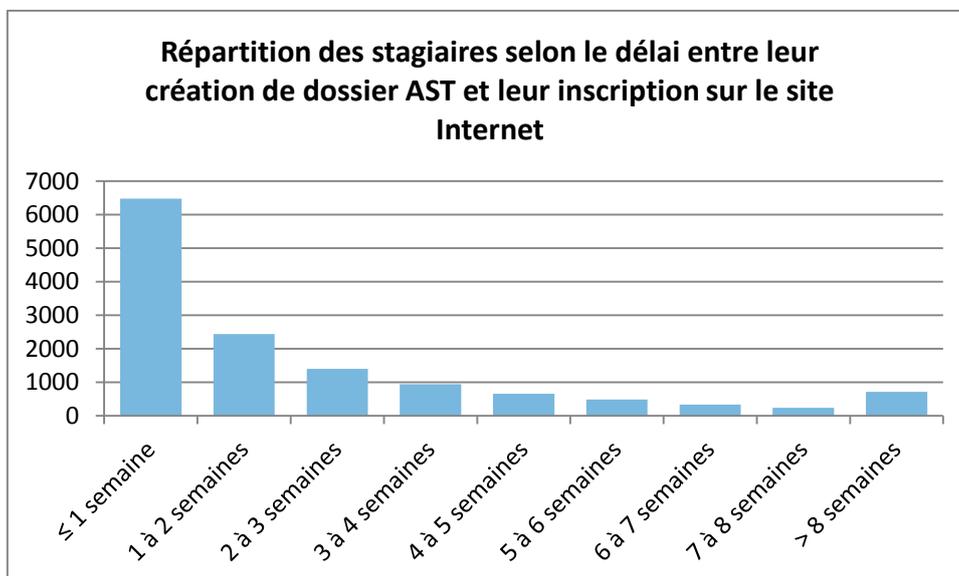
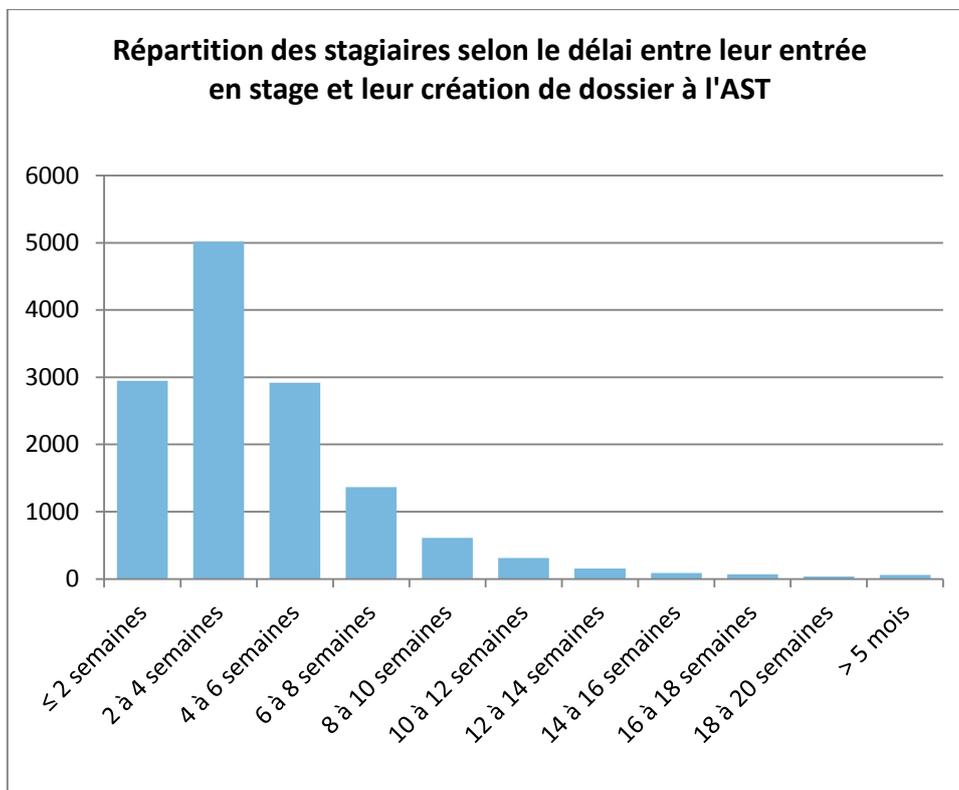
La majeure partie du délai d'obtention s'écoule avant que l'AST n'ait connaissance de l'existence du stagiaire (constitution du dossier de rémunération auprès de l'ASP et transmission du fichier hebdomadaire des éligibles à l'AST). Ainsi, en moyenne, plus d'un mois s'écoule entre l'entrée en formation d'un stagiaire et le moment où l'AST est informée de l'éligibilité à la gratuité de ce stagiaire par l'ASP.

Ce premier délai, qui varie selon les dispositifs, est notablement plus élevé pour les stagiaires dans les Espaces dynamique d'insertion.

Délais moyens entre les différentes étapes du circuit de l'obtention de la gratuité

Etapes	E2c	EDI	PPP	PAQ	PRQC	TOTAL
Entrée en stage – création de dossier AST	34 jours	45 jours	29 jours	28 jours	33 jours	32 jours
Création de dossier AST – Inscription site Internet	15 jours	16 jours	15 jours	15 jours	17 jours	16 jours
Inscription site Internet – Attribution des droits	1 jour	2 jours				
Délai d'obtention total après l'entrée en stage	50 jours	62 jours	46 jours	45 jours	52 jours	49 jours

En revanche, les délais moyens d'obtention de la gratuité une fois le dossier AST créé sont similaires pour tous les dispositifs (un peu plus de 2 semaines), et la dispersion autour de cette moyenne est moindre.



Pistes d'amélioration

Le bilan du dispositif de gratuité sur ses premiers mois de mise en œuvre de la gratuité est globalement positif. Néanmoins, des améliorations pourraient sans doute être apportées sur deux aspects principaux :

- les délais d'obtention de la gratuité et l'adéquation des périodes de stage et de bénéfice de la gratuité
- les taux de pénétration de certains dispositifs

Réduction du délai d'obtention de la gratuité

L'analyse des délais d'obtention montre qu'il s'écoule environ 1,5 mois entre le début du stage et le moment où les droits à la gratuité sont envoyés au stagiaire. Ce délai moyen pourrait probablement être réduit, grâce à plusieurs leviers :

- Le **rattachement des dispositifs éligibles au logiciel SAFIr**, qui devrait être finalisé en janvier 2015, permettra à terme de supprimer la médiation de l'ASP dans le circuit d'attribution des droits, et donc de réduire le délai entre le début du stage et le moment où l'AST prend connaissance de l'existence du stagiaire.
- Une autre partie du délai, celle entre le moment où l'AST envoie aux stagiaires éligibles le courrier leur indiquant leurs codes de connexion Internet et le moment où les stagiaires renseignent effectivement leur numéro de passe Navigo en ligne, pourrait être réduite **en renforçant l'incitation des jeunes à effectuer rapidement les démarches nécessaires** :
 - o développement de l'information amont, notamment sur la nécessité de disposer au préalable d'un passe Navigo, en s'appuyant encore davantage sur les organismes prescripteurs par exemple ;
 - o généralisation des activités pédagogiques autour de l'inscription en ligne, à l'instar de ce que font déjà certains organismes de formation ;
 - o doublonnage de l'envoi du courrier contenant les codes d'accès : envoi à l'organisme de formation et au stagiaire ;
 - o éventuelle limitation du bénéfice des chèques mobilité à 1 mois après le début du stage (dans un environnement SAFIr).

La réduction du délai d'obtention permettrait de diminuer la distribution et la consommation de chèques mobilité.

Amélioration des taux de pénétration

Les taux de pénétration, s'ils sont satisfaisants, pourraient peut-être être encore améliorés, notamment sur le dispositif PRQC, pour lequel il est plus bas.

Il s'agirait alors dans un premier temps de **mieux appréhender les causes du non-recours à la gratuité** : information et/ou accompagnement des jeunes insuffisants ? absence de besoin de la gratuité transport (stagiaire déjà en possession d'un titre de transport, déplacements en modes actifs ou en véhicule personnel) ? complexité du dispositif ? faible intérêt de la gratuité par rapport aux chèques mobilité au regard de la durée du stage ?

Une fois les causes identifiées, des mesures correctrices pourraient alors si nécessaire être mises en place :

- renforcement de l'information sur le dispositif de gratuité ;
- renforcement de l'accompagnement des stagiaires dans les démarches de demande de la gratuité ;
- réduction du délai d'obtention pour renforcer l'intérêt de la gratuité pour les stages courts ;
- etc.